



ARRETE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER AUX VÉHICULES ET AUX
PIÉTONS EN RAISON D'UN DANGER SUR LE PONT DU CANAL DE L'EPINE
VOIE COMMUNALE N° 5

Le Maire de la commune de SAINT SEVERIN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à
L2213.6

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-5, R411.8, R411.25 à
R411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R141-2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie -
signalisation de prescription absolue), approuvée par l'arrêté interministériel 7 juin 1977
modifié ;

Considérant que le pont du canal de l'Epine est très endommagé ;

Considérant que le passage des véhicules et des piétons représente un danger et que l'état du
pont ne garantit plus la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Le passage de tous les véhicules et des piétons est strictement interdit sur
le pont du canal de l'Epine jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – La signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par l’article 1^{er} prennent effet ce jour.

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu’à chaque extrémité du pont.

ARTICLE 6 – Conformément à l’article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal de Poitiers dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 – MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Séverin le 15 Décembre 2023

Le Maire,
P. GALLÈS

